



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES
2026-MP-01**

ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 19 juin 2026 à 12h

CREPS ANTILLES GUYANE
BP220 Route des Abymes
97182 Abymes CEDEX

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.2 – Description des prestations	3
1.3 - Allotissement	3
1.4 – Forme et type d'accord-cadre.....	3
1.5 - Nomenclature	3
Article 2 – Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 – Clauses environnementales	4
Article 3 – Conditions relatives au marché	4
3.1 - Durée du marché	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
Article 4 – Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 – Pièces de la candidature	5
5.2 – Pièces de l'offre.....	6
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
Article 7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
Article 8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	9

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

Le présent cahier des clauses particulières fixe les conditions d'exécution de l'accord-cadre relatif à l'achat, au transport, à la livraison, au montage et à la maintenance d'équipements sportifs.

Ce marché a pour but d'équiper des salles de préparation physiques et de réathlétisation avec du matériel performant pour permettre une pratique en confort et en sécurité par les différents usagers de l'établissement.

1.2 – Description des prestations

Les prestations comprennent notamment :

- La fourniture d'équipements sportifs conformes aux normes en vigueur
- Le transport jusqu'aux sites désignés
- La livraison, le montage et la mise en service
- La maintenance préventive et corrective
- Le respect des exigences environnementales définies à l'article 8 du CCP

1.3 - Allotissement

Le marché d'un montant maximum de 500 000 €HT est alloué en application de l'article L2113-10 du code de la commande publique.

- **Lot 1 – Equipements de musculation et cardio** : 225 000 € HT maximum sur la durée de l'accord-cadre
- **Lot 2 – Matériels d'entraînement et de préparation physique** : 85 000 € HT maximum sur la durée de l'accord-cadre
- **Lot 3 – Matériels d'haltérophilie** : 100 000 € HT maximum sur la durée de l'accord-cadre
- **Lot 4 - Matériels d'évaluation et de recherche** : 90 000 € HT maximum sur la durée du marché

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre distinct attribué à un seul opérateur économique.

1.4 – Forme et type d'accord-cadre

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire par lot
- Sans minimum – avec maximum
- Montant estimatif total sur la durée : **500 000 € HT** (tous lots confondus)

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :
37400000 – Articles et équipements de sport

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Clauses environnementales

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à :

- privilégier des équipements durables, réparables et conformes aux principes d'économie circulaire ;
- fournir, lorsque cela est possible, des équipements intégrant des matériaux recyclés ou recyclables ;
- limiter les emballages et privilégier des emballages recyclables ou réutilisables ;
- optimiser les transports afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- assurer la reprise et le recyclage des équipements en fin de vie lorsque la réglementation le permet.

Ces engagements font l'objet d'un suivi contractuel et peuvent donner lieu à des pénalités en cas de manquement.

Article 3 – Conditions relatives au marché

3.1 - Durée du marché

La durée du contrat est de 4 années.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)

Le candidat pourra télécharger gratuitement le DCE sur la plateforme numérique PLACE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions des candidats, conformément à l'article 9.1 du présent règlement de la consultation, impliquerait une modification de détail au dossier de consultation, le pouvoir adjudicateur prolongera le délai de remise des offres du nombre de jours permettant de respecter les 10 jours précédemment évoqués.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées n'impliqueraient aucune modification du dossier de consultation, et rappelleraient uniquement des points d'ores et déjà indiqués dans les documents de la consultation à la disposition des candidats, le pouvoir adjudicateur ne prolongera pas le délai de remise des offres.

Conformément à l'article R2151-4 2° du Code de la Commande Publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat ou membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « **Candidature** ».

Les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
DC2	Oui
Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois	Oui

Attestation de régularité sociale de moins de 6 mois	
--	--

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Oui
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Oui
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 – Pièces de l'offre

Chaque candidat ou membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « Offre ».

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
L'annexe financière à l'acte d'engagement	Oui
Le bordereau de prix unitaire (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Non
Le mémoire technique	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Oui

Pour remplir l'annexe financière, le candidat doit respecter la règle de l'arrondi au centième après la virgule (deux chiffres après la virgule).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CREPS ANTILLES GUYANE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres, de chaque lot, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations <i>Apprécié au regard du bordereau de prix unitaires (BPU).</i>	30.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1- Qualité, robustesse et conformité des équipements aux normes en vigueur	25.0 %
2.2- Organisation de la maintenance préventive et corrective (délais, astreintes, pièces détachées)	10.0 %
2.3- Garanties proposées et durée de vie estimée des équipements	10.0 %
3-Délai de livraison et de montage	15.0%
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Prix (noté sur 20) pondération de 30 % :

Les propositions de rémunération seront notées selon la formule suivante :

Prix de l'offre moins disante
Note = (-----) x 20
Prix de l'offre

Outre la formule, les candidats dont les offres seront identifiées comme potentiellement anormalement basse seront questionnés afin de justifier les éléments constitutifs de la formation des prix.

En l'absence de justificatif valable les offres seront écartées.

Valeur technique et environnementale (noté sur 20), pondération de 45% :

Valeur technique et environnementale (noté sur 20), pondération de 45% :

Le critère « Valeur Technique » sera jugé sur la base du mémoire méthodologique qui portera sur :

- 2.1- Qualité, robustesse et conformité des équipements aux normes en vigueur
- 2.2- Organisation de la maintenance préventive et corrective (délais, astreintes, pièces détachées)
- 2.3- Garanties proposées et durée de vie estimée des équipements

Délai de livraison et de montage (noté sur 20), pondération de 15% :

Apprécié au regard du délai proposé par le candidat et de sa capacité à respecter l'échéance impérative fixée à la 3^e semaine de juillet 2026

Performances en matière de protection de l'environnement (noté sur 20), pondération de 10%

Appréciée au regard des matériaux utilisés, de la durabilité des équipements, de la recyclabilité, de la politique de réduction des emballages et des modalités de transport.

Ce mémoire devra être particulièrement clair et synthétique (10 pages maximum) - hors page de garde

Les différentes rubriques (sous-critères) seront notées de 0 à 20

L'addition des notes pondérées donnera la note finale permettant de déterminer le classement des candidats ; La plus haute étant classée 1^{ère}.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Guadeloupe
34 chemin des Bougainvilliers
Cité Guillard

97100 BASSE TERRE
Tél : +590 590 38 49 00
Télécopie : +590 590 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal administratif de Guadeloupe dont les coordonnées sont indiqués ci-dessus.

Les Abymes, le 07 mai 2026

La Directrice du CREPS ANTILLES GUYANE

Chantal CUSSET-GAYDU

